

**DELIBERATION N° 17/328 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION QUADRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION
DES EDITEURS DE CORSE POUR LA PERIODE 2017/2020**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Paul GIACOBBI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-André COLOMBANI à Mme Mattea CASALTA
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Maria GUIDICELLI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, titre VII, article 133,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité

Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17.04185 CE du Conseil Exécutif du 20 juin 2017 attribuant une subvention d'un montant de 4 400 € à l'association des éditeurs de Corse,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la demande en date du 4 avril 2017 de M. Alain Piazzola, Président de l'Association des éditeurs de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-126 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 24 octobre 2017,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association des éditeurs de Corse, relatif à la réalisation du programme de promotion de l'édition et de la culture corses est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que la promotion et la diffusion du livre constituent un axe important de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse, elle soutient des actions s'y rapportant mises en place par les professionnels de l'édition,

CONSIDERANT que l'action de la Collectivité Territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant de l'aide à la promotion du livre, consiste à accompagner les démarches des professionnels et à soutenir les projets,

CONSIDERANT que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique,

PRENANT ACTE que M. Christophe CANIONI ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention quadriennale (2017-2020) à conclure entre la

Collectivité Territoriale de Corse et l'Association des éditeurs de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrit à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE : BP + BS 2017

PROGRAMME : CULTURE – FONCTIONNEMENT – 4730 F

MONTANT DISPONIBLE.....1 855 272,26 €

ASSOCIATION DES EDITEURS DE CORSE (AIACCIU)

Convention quadriennale 2017/2020.....**145 600,00 €**

MONTANT AFFECTE :145 600,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 709 672,26 €

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ASSOCIATION DES EDITEURS
DE CORSE**

**CONVENTION QUADRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION DES EDITEURS DE CORSE
2017-2020**

CONSIDÉRANT

L'association les Editeurs de Corse

L'association des éditeurs de Corse, regroupant près de 12 maisons d'éditions, représente depuis sa création, il y a plus de 20 ans, un acteur incontournable dans l'aide à la diffusion des connaissances et de la littérature.

Elle réalise ainsi un très important travail de promotion de l'édition et de la culture corses et envisage, de participer à des salons nationaux comme le salon du livre de Paris, vitrine mondiale de la production de livres.

En raison de l'importance que constitue la présence de l'édition corse dans des salons internationaux, elle souhaite également participer à des salons internationaux tels que le salon du livre de Montréal au Québec et de prospecter auprès du salon du livre indépendant de Rome en Italie.

En outre, elle envisage des actions lors de journées dédiées spécifiquement au Livre dans l'île et à l'extérieur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ENTRE,

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI,
Autorisé par délibération n° 17/328 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant adoption de la présente convention

Et par délibération n° xxxxxx du Conseil Exécutif en date du xxxxxx 2017

D'UNE PART,
ET,

L'association dénommée «Editeurs de Corse »,
Ci-après dénommée « l'association »
Représentée par son Président Alain Piazzola
Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du
Siège social : 1 rue Sainte Lucie- 20000 Ajaccio
N° SIRET : 497 670 299 00013

D'AUTRE PART,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 visée en son article 10 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU La délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n°16.053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n°17.035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 Février 2017 portant approbation du Budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU la délibération n°17.197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU la délibération n°DEL1705405 CE du Conseil exécutif du 18 juillet 2017 attribuant à l'association des éditeurs de Corse (Aiacciu) une subvention de 4.400 € en soutien à son programme annuel d'activités culturelles au titre de l'exercice 2017,
- VU la délibération n°17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La Collectivité Territoriale de Corse, constatant l'importance du projet de l'association avec la politique qu'elle entend promouvoir en matière culturelle, décide d'apporter son soutien dans le cadre de la présente convention. Ce cadre est conforme à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 4 ans (2017 – 2020) sur la base du projet tel que défini dans l'article 2.

La Collectivité Territoriale de Corse, n'attend pas de contrepartie directe au concours financier qu'elle entend apporter par application des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL DE L'ASSOCIATION

L'association des éditeurs de Corse regroupe près de 12 maisons d'éditions, elle œuvre depuis près de 20 ans pour la connaissance de la littérature corse et son rayonnement dans les salons littéraires aussi bien en Corse, qu'en dehors de Corse et à l'étranger. La diffusion et la communication devront permettre à l'édition professionnelle corse de rayonner à la mesure de son importance et de sa qualité.

1. L'Association participe ou organise depuis de longues années une présence effective dans de nombreuses manifestations insulaires. Le programme pourra être élargi aux bassins de population qui n'ont pas de librairie proche ou qui ont un potentiel particulier. Elle exclue les événements où des libraires sont déjà prévus ainsi que ceux où chaque éditeur est traditionnellement personnellement présent (foires notamment).

Un certain nombre de partenariat (mairies ou associations) doit pouvoir être noué.

Cette participation doit être augmentée par la présence d'auteurs, d'animateurs et/ou de conférenciers. Participer à la création des contenus de nos partenaires organisateurs est gage d'un impact important.

Les actions sont programmées annuellement, l'organisation et la logistique étant assurées par l'association des éditeurs.

2. Le programme d'intervention prévoit ainsi la présence de l'association pour les quatre années à venir sur différents les salons d'envergure territoriale, nationale et internationale.

- Salons dans l'île : Ajaccio, Ghisunaccia, Bunifaziu, Balagna, Sartè...
- Salons hors de l'île : Marseille, Aubagne, Salon du livre de Paris, festival de Saint Malo, Ouessant, Hyères...
- Salons internationaux : Turin ou Milan, Bruxelles, Genève, Montréal...

La participation à ces salons permet aux éditeurs d'affirmer une présence de l'édition corse et donc de la culture corse, voire de la renforcer.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse souscrit au projet ci-dessus et s'engage à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

- L'association adresse, avant le 15 novembre à Monsieur le Président du Conseil Exécutif, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.
- La Collectivité territoriale de Corse attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées à attribuer une subvention, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.
- Les crédits sont versés au compte de « l'association », selon les dispositions prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention et en vertu de celles qui seront prises dans le cadre des avenants annuels
- Le budget estimatif sur 4 ans est joint en annexe à la présente convention ;

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 273.300 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous.

Dépenses éligibles :

- Participation ou organisation de salons et journées du livre en Corse ou sur le Continent
- Achat d'espaces ou de pages publicitaires
- Publication et numérisation de catalogue
- frais de communication
- frais de transports et d'hébergement

ARTICLE 5 – APPORT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

I / Apport de la Collectivité territoriale de corse :

1 .Conditions de détermination de la contribution financière de la Collectivité territoriale de Corse

Pour les exercices de 2017 à 2020 le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité Territoriale de Corse s'élève à la somme de **200 000 €** et se décompose comme suit :

- En 2017, le Conseil exécutif a attribué à l'association, une subvention d'un montant de 4400 € (délibération n°DEL1704185CE du Conseil exécutif du 20 juin 2017),

- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité territoriale de Corse sera fixée par avenant annuel dans la limite des montants inscrits en analyse budgétaire.

2. Engagement de la contribution financière de la Collectivité territoriale de Corse

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité territoriale de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la Collectivité territoriale de Corse, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention 2017 à 2020 à la somme de **150 000 €**, soit 75 % du montant prévisionnel total de la subvention susceptible d'être allouée par la Collectivité Territoriale de Corse (**200 000 €**).

Le montant du coût prévisionnel est de 273 300 € TTC ; le taux d'intervention de la CTC est de 73.20%

Les crédits sont inscrits au programme 4730F, chapitre 933, article 6574.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut-être consentie avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

POUR L'EXERCICE 2017, le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés au compte ouvert :

Association des Editeurs de Corse

BNP Paribas Ajaccio

Banque 30004- guichet 01497- compte 00020124874 clef 27

Selon les modalités suivantes :

1^{er} acompte 50% sur demande de fond

Acompte et solde sur présentation d'un compte de résultat prévisionnel vise par le Président arrêté au 30 septembre de l'année en cours indiquant les dépenses et les recettes restant à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet culturel
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;

- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Ville d'Aiacciu pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse et à Ville d'Aiacciu tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai la Collectivité Territoriale de Corse signataire de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les collectivités sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Ville d'Aiacciu dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des collectivités signataires, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 9 : SUIVI ET ÉVALUATION

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de deux représentants de la Collectivité territoriale de Corse, du Président et d'un autre membre du bureau de

« l'association des Editeurs ». Ce comité, à l'unanimité de ses membres, pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, à la fin de chaque exercice pour procéder à une évaluation contradictoire portant notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Il s'agira également, sur la base la liste indicative de critères portée en annexe de la présente convention :

- de vérifier l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet décrit à l'article 2.
- d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par les collectivités signataires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle

Son avis est transmis aux instances habilitées de la Collectivité territoriale de Corse

ARTICLE 10 - CONTROLE DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités signataires. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Collectivité Territoriale de Corse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les collectivités signataires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité territoriale de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Ajaccio, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Le Président

M. Alain PIAZZOLA

Pour la Collectivité
Territoriale de Corse
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse
U Prèsidente di u Cunsigliu
Esecutivu di Corsica

M. Gilles SIMEONI

Associations des éditeurs de Corse

Dans l'île :

L'Association participe ou organise depuis de longues années une présence effective dans de nombreuses manifestations insulaires. Le programme pourra être élargi aux bassins de population qui n'ont pas de librairie proche ou qui ont un potentiel particulier. Elle exclue les événements où des libraires sont déjà prévus ainsi que ceux où chaque éditeur est traditionnellement personnellement présent (foires notamment).

Un certain nombre de partenariat (mairies ou associations) doit pouvoir être noué.

Cette participation doit être augmentée par la présence d'auteurs, d'animateurs et/ou de conférenciers. Participer à la création des contenus de nos partenaires organisateurs est gage d'un impact important.

Le programme d'intervention prévoit ainsi la présence de l'association pour les trois années à venir (en romain celles existantes, en italiques celles à réaliser) :

2018

- Deux journées du livre Ajaccio (partenariat mairie d'Ajaccio)
- Salon de Ghisunaccia
- *Journée du livre à Bunifaziu*
- *Journée du livre en Balagne*
- *Journée du livre à Sartène*

2019

- Deux journées du livre Ajaccio (partenariat mairie d'Ajaccio)
- Salon de Ghisunaccia
- *Journée du livre à Bunifaziu (partenariat Mairie)*
- *Journée du livre en Balagne*
- *Journée du livre à Sartène*

2020

- Deux journées du livre Ajaccio (partenariat mairie d'Ajaccio)
- Salon de Ghisunaccia
- *Journée du livre à Bunifaziu (partenariat Mairie)*
- *Journée du livre en Balagne*
- *Journée du livre à Sartène*

Chaque présence nécessite :

- Prise en charge du transport des ouvrages
- Prise en charge du ou des conférenciers (défraiement, hébergement, restauration)
- Participation aux frais d'installation (stands, quote-part, autre)

Le budget annuel traditionnel de l'association pour ces activités est de : 5000 euros

Coût global (2018 + 2019 + 2020) = 15000 euros

Apport de l'AdE : 3750 €

Demande collectivité territoriale de Corse: 11250 €

Opérations extérieures

Hors de l'île. Salons nationaux

2018 : 5 salons ou journées (participations) + 1 mission

Janvier : « Journées du livre corse de Marseille »

1200 euros (voyages deux personnes, une voiture, deux hébergements)

APPORT Association des éditeurs : 300 euros

Février : « Journées corses d'Aubagne »

1200 euros (voyages deux personnes, une voiture, deux hébergements)

APPORT Association des éditeurs : 300 euros

Mars : Salon du livre de Paris

Stand 40 m2, voyage + hébergement quatre éditeurs, logistique (palettes) = 35 000 euros

APPORT Association des éditeurs : 8750 euros

Juin : festival des étonnants voyageurs de Saint Malo

Mission exploratoire : 1 personne 5 jours (voyage + hébergement + frais) : 1500 €

APPORT Association des éditeurs : 400 euros

Aout : Salon du livre international d'Ouessant

6000 € (voyage 3 personnes, hébergement 5 jours, palettes AR)

APPORT Association des éditeurs : 2000 euros

Octobre : journées corses d'Hyères

1200 euros (voyages deux personnes, une voiture, deux hébergements)

APPORT Association des éditeurs : 300 euros

Budget total : 46 100 euros

APPORT Association des éditeurs : 12050 euros

Demande Collectivité territoriale de Corse 2018 : 34050 €

2019 : 5 salons ou journées (participations)

Janvier : « Journées du livre corse de Marseille »

1200 euros (voyages deux personnes, une voiture, deux hébergements)

APPORT Association des éditeurs : 300 euros

Février : « Journées corses d'Aubagne »

1200 euros (voyages deux personnes, une voiture, deux hébergements)

APPORT Association des éditeurs : 300 euros

Mars : Salon du livre de Paris

Stand 40 m2, voyage + hébergement quatre éditeurs, logistique (palettes) = 35 000 euros

APPORT Association des éditeurs : 8750 euros

Juin : festival des étonnants voyageurs de Saint Malo

6000 € (voyage 3 personnes, hébergement 5 jours, palettes AR)

APPORT Association des éditeurs : 2000 euros

Octobre : journées corses d'Hyères

1200 euros (voyages deux personnes, une voiture, deux hébergements)

APPORT Association des éditeurs : 300 euros

Budget total : 44 600 euros

APPORT Association des éditeurs : 11650 euros

Demande collectivité territoriale de Corse 2019 : 32950 €

2020 : 5 salons ou journées (participations)

Janvier : « Journées du livre corse de Marseille »

1200 euros (voyages deux personnes, une voiture, deux hébergements)

APPORT Association des éditeurs : 300 euros

Février : « Journées corses d'Aubagne »

1200 euros (voyages deux personnes, une voiture, deux hébergements)

APPORT Association des éditeurs : 300 euros

Mars : Salon du livre de Paris

Stand 40 m2, voyage + hébergement quatre éditeurs, logistique (palettes) = 35 000 euros

APPORT Association des éditeurs : 8750 euros

Juin : festival des étonnants voyageurs de Saint Malo (ou août Ouessant)

6000 € (voyage 3 personnes, hébergement 5 jours, palettes AR)

APPORT Association des éditeurs : 2000 euros

Octobre : journées corses d'Hyères

1200 euros (voyages deux personnes, une voiture, deux hébergements)

APPORT Association des éditeurs : 300 euros

Budget total : 44 600 euros

APPORT Association des éditeurs : 11650 euros

Demande collectivité territoriale de Corse 2019 : 32950 €

TOTAL coûts salons nationaux (2018 + 2019 + 2020) : 46 100 + 44600 + 44600
= 135 300 euros

Recettes et apport AdE : 33350 €

Demande collectivité territoriale de corse: 99950 €

Hors de l'île. Salons internationaux

2018 : un salon (Turin ou Milan) et deux missions exploratoires

février : Foire du livre de Bruxelles (mission exploratoire)

1500 euros (voyage + hébergement 5 jours une personne)

APPORT Association des éditeurs : 400 euros

avril : Salon du livre de Genève (mission exploratoire, une personne)

1500 euros (voyage + hébergement 5 jours une personne)

APPORT Association des éditeurs : 400 euros

Avril mai : Italie soit salon du livre de Turin, soit Milan

25 000 euros (stand + voyage quatre personnes + logistique + hébergement 5 jours)

APPORT Association des éditeurs : 6250 euros

Total 2018 : 28 000 euros

APPORT Association des éditeurs : 7050 euros

Demande collectivité territoriale de Corse: 20 950 €

2019 : deux salons

Mars : Belgique Foire du livre de Bruxelles

ou avril : Genève salon du livre

22 000 euros (stand + voyage 3 éditeurs + 3 auteurs + logistique + hébergement 5 jours)

APPORT Association des éditeurs : 5500 euros

Novembre Montréal

25 000 euros (stand + voyage quatre personnes + logistique + hébergement 5 jours)

APPORT Association des éditeurs : 6250 euros

Total 2019 : 47 000 euros

APPORT Association des éditeurs : 11750 euros

Demande collectivité territoriale : 35250 €

2020 : deux salons

Mars : Belgique Foire du livre de Bruxelles ou avril : Genève salon du livre ou

novembre : Montréal

24 000 euros (stand + voyages 3 éditeurs +2 auteurs + logistique + hébergement 5 jours)

Avril/Mai : Salon du livre de Turin ou salon du livre de Milan

22 000 euros (stand + voyage quatre personnes + logistique + hébergement 5 jours)

Total : 46 000 euros

APPORT Association des éditeurs : 11500 euros

Demande collectivité territoriale de corse: 34500 €

TOTAL 2018 + 2019 + 2020 = 28 000 + 47 000 + 46 000 = 121 000 €

APPORT Association des éditeurs : 30050 euros

Demande collectivité territoriale de corse : 90950 €

Moyens de communication pluriannuels et tous salons :

Edition annuelle d'un catalogue 30 pages (nouveauités + répertoire des éditeurs) : 3 éditions (2018, 2019, 2020) = 6000 euros

Communication directe (flyers, affiches, banderoles, insertions catalogues, etc.) : 6 000 euros

Attachée de presse (3 missions annuelles) : 5000 euros

Total : 17 000 euros

**Budget total général (nationaux + internationaux +
communication) 2018/2019/2020 : 135 300 + 121 000 + 17 000 :
273 300 euros**

**Récapitulatif demande d'aide sur trois ans à la collectivité
territoriale de Corse (36 salons) :**

En Corse (x 5 par an) : 11 250 € sur 15 000 €

Salons nationaux (x5 par an) : 99 950 € sur 135 300 €

Salons internationaux (x2 par an) : 90 950 € sur 121 000 €